



DECISION

N° 2017 - 14

AMENAGEMENTS ESPACES ADOS

Déclaration du marché sans suite

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'un Marché à Procédure Adaptée a été mis en place pour les travaux d'aménagement d'un espace ados dans la grange existante rue Jules Ferry - Le marché a été mis en ligne sur la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics.landespublic.org> le 30/06/2017

CONSIDERANT l'absence d'offre sur un lot et l'inadéquation des offres reçues au regard du budget de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de réduire le projet avec le maître d'œuvre et de procéder à une nouvelle consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation pour les travaux d'aménagement d'un espace ados dans la grange existante rue Jules Ferry et de relancer la consultation selon la procédure adaptée ouverte.

Article 2 : Les entreprises ayant remis une offre seront immédiatement informées de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 7 septembre 2017



Le Maire,

J.F. BROQUÈRES